



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Teisseire : l'histoire d'un pillage ordinaire

Question écrite n° 11124

Texte de la question

M. François Ruffin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le plan social chez Teisseire. Depuis plus de trois siècles, sous ce nom, des apéros puis des sirops sont produits dans l'Isère. C'est une poule aux œufs d'or même : du sucre, des fruits et un peu d'eau, voilà la matière première, peu coûteuse, pour un produit qui se vend en France et au-delà. Mais voilà que, en 2010, la finance s'en mêle : l'entreprise est rachetée par le groupe britannique Britvic. Qui promet d'investir, près de 17 millions d'euros, sur cette « marque à fort potentiel », de se tourner notamment « vers l'export ». Mais c'est tout l'inverse, justement, que la multinationale va opérer : le site de Crolles ne détient plus l'exclusivité de la production, les exportations sont désormais sous-traitées. Et les investissements, les salariés n'en verront jamais la couleur : une « convention de trésorerie est signée », qui permet à Britvic de faire remonter à son siège l'épargne de Teisseire, pour racheter d'autres sociétés. D'où un vieillissement des outils. En 2025, le groupe danois Carlsberg rachète Britvic. Et ils pratiquent, en une version moderne, la même razzia que les vikings avec leurs drakkars au Moyen-Âge : au 30 septembre 2024, la trésorerie était de +119,8 millions d'euros. En 2025, elle est désormais de -24 millions d'euros. Où sont passés ces 144 millions ? C'est un pillage, pur et simple. C'est un pillage du savoir-faire, le pillage d'une marque, le pillage d'un trésor. C'est un pillage de l'industrie par des financiers. C'est le pillage de deux siècles d'histoire, le pillage d'un territoire. C'est un pillage au détriment des salariés, comme Franck, opérateur polyvalent-conditionnement chez Teisseire depuis 34 ans : « Tous les jours avec ma femme, on se demande comment on va faire pour payer les factures, je reçois même des textos de la banque qui me disent "pensez à renflouer les caisses". Les nuits sont terribles, on se pose beaucoup de questions : comment on va faire, comment je vais me retourner, quel travail j'aurai demain... c'est très dur » (reportage de *Ici Isère*, 29 octobre 2025). Au vu de ces éléments, M. le député demande une chose simple à M. le ministre : va-t-il refuser l'homologation du plan social ? L'article L.1233-57-1 de la loi « Sapin » du 14 juin 2013 le permet : « L'accord collectif majoritaire mentionné à l'article L. 1233-24-1 ou le document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 sont transmis à l'autorité administrative pour validation de l'accord ou homologation du document ». Le motif économique est inexistant. M. le ministre ne doit pas attendre qu'un tribunal vienne, des années plus tard, des années trop tard, invalider les licenciements. Alors que, du passé, du présent, de l'avenir, les gérants du géant Carlsberg auront déjà fait table rase. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Teisseire a en effet annoncé le 16 octobre 2025 son projet de fermeture de son site de production de Crolles, s'accompagnant cependant du transfert des activités dans l'entreprise SLAUR- SARDET au Havre avec la création d'une vingtaine d'emplois, ainsi que la rationalisation de ses forces de vente et la réorganisation de ses fonctions « supports ». Teisseire invoque, à l'appui de sa décision, une perte de compétitivité et de marchés liée à la forte concurrence des marques « Distributeurs » dont certaines disposent de leurs propres sites de fabrication, une baisse de la consommation des produits de marques, la hausse des prix des matières premières, une politique tarifaire de la grande distribution avantageuse pour leurs propres marques et, enfin, des coûts de production trop élevés dans une usine ne tournant qu'à 50 % de sa capacité. Dès l'annonce de ce projet, le Gouvernement s'est pleinement mobilisé pour, d'une part, obtenir des explications précises sur les

motifs de cette décision brutale ainsi que sur la stratégie de l'entreprise et du groupe et les mouvements de trésorerie entre l'entreprise et son actionnaire ; d'autre part, convaincre Teisseire et son actionnaire, le groupe danois Carlsberg de revenir sur sa décision et enfin, dans l'hypothèse du maintien de ce projet, veiller à la qualité du dialogue social et des mesures d'accompagnement, de reclassement et de reconversion des 205 salariés dont le licenciement est envisagé ainsi qu'à la recherche d'un repreneur pour ce site industriel emblématique. Sébastien Martin, ministre délégué chargé de l'industrie, s'est ainsi rendu le 28 novembre 2025 à Crolles pour rencontrer l'entreprise, les représentants du personnel et les élus locaux pour aborder ces différents points. Il a ensuite convoqué le dirigeant de l'entreprise le 18 décembre afin que ce dernier lui apporte des réponses précises aux questions posées le mois précédent. Pendant toute la durée de la procédure, la Mission interministérielle aux restructurations d'entreprises (MIRE) a également multiplié les échanges avec la direction mais aussi avec tous les différents acteurs concernés en concentrant son action sur l'examen des projets alternatifs à cette cessation d'activité, la préservation du dialogue social dans un contexte social particulièrement conflictuel, la qualité des mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi et le recherche d'un repreneur pour la partie industrielle du site. Ces différentes actions n'ont pas été de nature à faire évoluer la décision de l'entreprise mais elles ont toutefois permis d'aboutir à des solutions concrètes. Ainsi, un accord de fin de conflit a été signé avec la CGT et un accord sur les mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été signé avec les deux organisations syndicales représentatives de l'entreprise (CGT et CFE-CGC) et validé par la DREETS Auvergne- Rhône Alpes le 6 février 2026. Les mesures négociées (reclassement interne, congé de reclassement, prime de reclassement rapide, aides au reclassement externe, indemnité supra-légale...) sont de bonne qualité et adaptées à l'employabilité des salariés, aux moyens du groupe et aux enjeux territoriaux. Par ailleurs, Teisseire s'est engagé à maintenir ses activités (siège social, activités « support » et centre de R&D) et les emplois correspondants sur le site de Crolles et de poursuivre pendant l'année 2026 la mission confiée au cabinet KPMG pour la recherche de repreneur en y associant très étroitement les collectivités locales, les acteurs économiques territoriaux et les services de l'État. Enfin, elle a confirmé qu'elle signera prochainement une convention de revitalisation des territoires dont le montant et les modalités seront définies avec la Préfète de l'Isère. L'action de l'État s'est inscrite dans le cadre de la loi. Cela implique notamment, depuis 1986, l'impossibilité pour l'administration de contrôler le motif économique du licenciement économique mais, en revanche, le contrôle de la bonne transmission de l'ensemble des informations économiques et financières au Comité Social et économique, ainsi que de leur analyse par l'expert mandaté à cet effet. Le Gouvernement et les services de l'État ont donc été particulièrement actifs et vigilants sur l'ensemble des problématiques soulevées par ce projet de réorganisation. La MIRE, en lien avec les services locaux de l'État restera très fortement mobilisée pour identifier et déployer avec l'entreprise, les organisations syndicales, les élus locaux, le cabinet KPMG et tous les acteurs, toutes les actions et mesures nécessaires afin de trouver des issues positives pour l'emploi industriel (recherche de repreneur, convention de revitalisation), le reclassement des salariés et le territoire.

Données clés

Auteur : [M. François Ruffin](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11124

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Ministère attributaire : [Industrie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9410

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2026](#), page 3943